

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 6 décembre 2024	Présents : 12
Date d'affichage : 6 décembre 2024	Pouvoir : 4
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (12): Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (5) dont (4) pouvoirs :

Jean-Yves GARDAN, a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Aurélien LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Bernard JACQUES
Pierre-Henri GASDON

Étaient absents (2):

André LUCAS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Bernard JACQUES a été désigné secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 7 novembre 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ajouter un point à l'ordre du jour : tarification sociale de la cantine scolaire - complément. Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2-MARCHES PUBLICS

2-1 Attribution du marché de Prestations de Services d'Assurances.

3-FINANCES

3-1 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour la subvention à l'OGEC

3-2 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour la subvention à l'association « Les Mômes du Vendelais ».

3-3 Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées en M57.

4-4 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

4-DOMAINES ET PATRIMOINE

4-1 Prêt à usage pour un terrain agricole de la commune.

4-2 Avenant au règlement du cimetière.

5-RESSOURCES HUMAINES

5-1 Protection sociale complémentaire prévoyance : participation de l'employeur.

5-2 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent.

6-INTERCOMMUNALITE

6-1 Avenant à la convention pour l'adhésion du service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

6-2 Convention de partenariat relative à la valorisation des CEE des collectivités de Vitré Communauté.

6-3 Convention de partenariat relative à la valorisation des aides ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté.

6-4 Convention de partenariat entre la Commune et la Région relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie.

7-URBANISME

7-1 Dénonciation du contrat de prestation passé avec le cabinet URBA dans le cadre de la révision générale du PLU

8-CULTURE

8-1 Approbation de la charte informatique du réseau Arléane.

QUESTIONS DIVERSES

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2024.10.128 Attribution du marché de Prestations de Services d'Assurances.

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle l'arrivée à terme des contrats d'assurance au 31/12/2024 et le besoin de la collectivité de se faire assister d'un consultant chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus,

Aussi, par décision du Maire n°2024.07 du 10/04/2024, il a été confié à CONSULTASSUR de Vannes, la mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus.

Un appel d'offres a été lancé sur Megalis le 16 juillet 2024 et publié dans les annonces légales sur Ouest France le 17 juillet 2024 selon une procédure adaptée avec remise des offres au 18/10/2024 et un report au 15/11/2024 à 17h

Le présent marché comporte 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux Biens,
- Lot 2 : Responsabilité Civile,
- Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique,

Christine Férard présente l'analyse des offres réalisée par Consultassur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de prestations de services d'assurances pour 4 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour les 4 lots comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'attributaire	Montant annuel TTC	Observations
Lot 1 Dommages aux Biens	GROUPAMA	12 648,00 €	révisable au taux de 1,24 € TTC par m ² de surface développée et indexé sur l'indice F.F.B.
Lot 2 : Responsabilité Civile	SMACL	1 775,68 €	indexé sur l'indice F.F.B.
Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes	GROUPAMA	3 920, 40 €	révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP
Lot 4 : Protection juridique	GROUPAMA	989,14 €	dont 762,34 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3-FINANCES

3-1 Décisions modificatives

Pas de décision modificatives.

3-2 DCM2024.10.129 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour la subvention à l'OGEC

Christine Férard, adjointe aux finances explique que le calcul de la subvention à l'OGEC est réalisé après analyse du bilan de fonctionnement de l'école Publique. Le versement à l'OGEC est effectué mensuellement. Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, il convient de s'engager à inscrire la somme de 24 860 € au budget 2025, au compte 6558, décomposée comme suit :

Base subvention 2024 : 74 582.53 € soit des mensualités de 6 215 € X 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 24 860 € au compte 6558, dans l'attente du vote du BP 2025

3-3 DCM2024.10.130 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour la subvention à l'association « Les Mômes du Vendelais ».

Christine Férard, adjointe aux finances explique que le versement de la subvention est effectué mensuellement. Afin de faire face aux dépenses de l'association avant le vote du budget, il est nécessaire de s'engager à inscrire la somme de 11 548 €, au budget 2024, au compte 65748, décomposée comme suit :

Base subvention 2023 : 34 650 €, soit des mensualités de 2 887€ X 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 11 548 €, au compte 65748, dans l'attente du vote du BP 2025.

3-4 DCM2024.10.131 Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées en M57.

Christine Férard, adjointe aux finances, indique que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date de versement de la subvention ; la nomenclature M57 prévoit un amortissement au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective du versement dans le patrimoine de la commune.

Cependant, il est possible de déroger au principe du prorata temporis afin de faciliter la comptabilisation des amortissements sur décision du conseil municipal en maintenant l'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier n+1 du versement de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024 compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire et le peu d'incidence sur le résultat comptable de la commune. Elles seront amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement (paiement unique ou du solde en cas de paiement par acompte).

FIXE à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur versement.

3-5 T DCM2024.10.132 Tarification sociale de la cantine scolaire - complément

Claudie Bénard rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle rappelle que la commune avait signé une convention en 2021 qui s'est achevée le 8 juin 2024.

Par délibération n°2024.03.59 du 4/04/2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une nouvelle convention triennale relative à la tarification des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement (ASP) qui a pris effet au 9 juin 2024.

Etant donné que la nouvelle convention triennale prend effet à compter du 9 juin 2024, la tarification des repas servis au sein du restaurant scolaire en fonction du quotient familial des familles qui est applicable jusqu'au 5 juillet 2024 est celle fixée par délibération n°2023-06-51 du 1^{er} juin 2023.

Pour rappel :

Tarif châillonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2023	Si non participation communes extérieures	Tarif global
Moins de 919 €	1 €	+ 1.06 €	2.06 €
De 920 € à 999 €	3.48 €	+ 1.06 €	4.54 €
Plus de 1000 €	4.40 €	+ 1.06 €	5.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification sociale à 1 € pour les quotients familiaux inférieurs à 919€ jusqu'au 5 juillet 2024.

SOLLICITE le remboursement de la période du 9 juin 2024 au 5 juillet 2024 au regard de la convention triennale relative à la tarification des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement (ASP) signée le 4/04/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4-DOMAINE ET PATRIMOINE

4-1 DCM2024.10.133 Prêt à usage pour un terrain agricole de la commune

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de mettre à disposition gratuitement une partie de la parcelle cadastrée YV n°12 située « Prés de l'écu » route de Taillis à Châtillon-en-Vendelais, classée en zone naturelle (NPA) au PLU et appartenant à la commune en contrepartie de l'entretien du terrain. Seule la mise en herbe sera autorisée sur cette parcelle.

Aussi Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat et d'adopter la proposition suivante :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, un terrain agricole identifié sur une partie de la parcelle n° YV 12 du cadastre, situé à « Prés de l'écu » d'une superficie de 8 280 m². Ce prêt à usage

ou commodat est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties à compter du 1^{er} janvier 2025.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est Jean-Charles PAQUET, agriculteur, demeurant à la Daudrerie, 35210 Châtillon-en-Vendelais, Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 2 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prêt à usage tel qu'il vient d'être présenté.

4-2 DCM2024.10.134 Avenant au règlement du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014.06.089 du 12/06/2014, le règlement du cimetière a été approuvé.

Afin de régulariser des reprises des concessions et de simplifier cette procédure, il propose de modifier l'article 22 relatif au renouvellement de concessions en corrigeant le point de départ de la nouvelle période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la modification de l'article 22 « renouvellement de concessions » du règlement du cimetière.

5-RESSOURCES HUMAINES

5-1 DCM2024.10.135 Protection sociale complémentaire prévoyance : participation de l'employeur.

Christine Féraud, adjointe aux ressources humaines rappelle que par délibération n° 2023-11-101 du 7/12/2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024 et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale.

Elle rappelle également que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et l'obligation pour les employeurs publics de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance (garantie maintien de salaire) à leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut par mois et par agent puis à celle des risques frais de santé (mutuelle) à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut par mois et par agent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023-11-101 du 7/12/2023 portant sur l'adhésion de la commune de Châtillon-en-Vendelais à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la convention tripartite de participation risque prévoyance conclue entre le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, Alternative Courtage pour Territoria Mutuelle et la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5-2 DCM2024.10.136 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique sur un poste non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade et de sa filière.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023 est applicable pour l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire de créer à temps plein un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C) pour l'année 2025

MODIFIE ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

6- INTERCOMMUNALITE

6-1 DCM2024.10.137 Avenant à la convention pour l'adhésion du service commun « Conseil en Énergie Partagé »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de « Conseil en Énergie Partagé » et tout document se rapportant à cette affaire.

6-2 DCM2024.10.138 Convention de partenariat relative à la valorisation des CEE des collectivités de Vitré Communauté.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté pour la période 2025/2027;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Énergie Partagé » et tout document se rapportant à cette affaire.

6-3 DCM2024.10.139 Convention de partenariat relative à la valorisation des aides ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé

6-4 DCM2024.10.140 Convention de partenariat entre la Commune et la Région relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.

S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer la convention de regroupement entre la commune et la

7-URBANISME

7-1 DCM2024.10.141 Dénonciation du contrat de prestation passé avec la SARL NEOTECH URBA dans le cadre de la révision générale du PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier de Mme Hardy, représentante de la SARL NEOTECH URBA qui a été missionné le 23/06/2021 pour réaliser la révision du PLU.

Pour rappel, la mission était engagée à hauteur de 23 520 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les 2 premières phases, diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ET le projet d'aménagement et de développement durables étaient terminés pour un montant versé de 13 140 € TTC.

Mme Hardy demande de mettre fin au marché.

La révision du PLU étant compromise puisque les communes du territoire réfléchissent actuellement à la mise en place d'un PLUi, Monsieur le Maire propose d'accepter sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de dénonciation du contrat de prestation avec la SARL NEOTECH URBA

AUTORISE Monsieur Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8-CULTURE

8-1 DCM2024.10.142 Approbation de la charte informatique du réseau Arléane.

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur Maire à signer ladite Charte.

6-INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Devis :**

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
WESCO	20/11/2024	Chaise de bureau	113.90 €
UGAP	18/11/2024	Téléphone mairie	601.31 €
LE BON SCEN'ART	14/11/2024	Spectacle RPE	250.00 €

7- DECISIONS DU MAIRE

Pas de décisions du Maire.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Cérémonie des vœux du maire , elle se déroulera le samedi 11 janvier à partir de 11h au cinéma puisque la salle du complexe est en travaux.

- 2) ALSH « Les Mômes du Vendelais » : l'association rencontre des difficultés financières en raison des congés maladies et arrêts, des impayés De plus, le bureau est en cours de changement. Une commission asso/finances spéciale pour cette association sera fixée mercredi 18 décembre à 18h30.

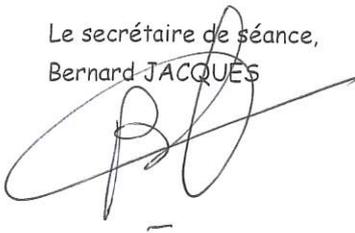
- 3) SMICTOM : la collecte pour les déchets ménagers sera à compter de janvier 2025 le jeudi à la place du lundi.
Il est proposé de mettre en place sur la commune des bacs de compostage collectif avec une pergola en bois au-dessus. Il pourrait être envisagé de l'installer sur le parking du cimetière.
L'assemblée est d'accord pour 1 composteur dans un premier temps.
Pour information, la distribution des composteurs individuels avec formation est encore possible le samedi 8 février 2025 sur inscription avant le 28 décembre 2024.

- 4) Calendrier des assemblées

.....

A Châtillon-en-Vendelais
Le 12 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard JACQUES



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

